



Forum interrégional

Espèces exotiques envahissantes floristiques
14 avril 2026

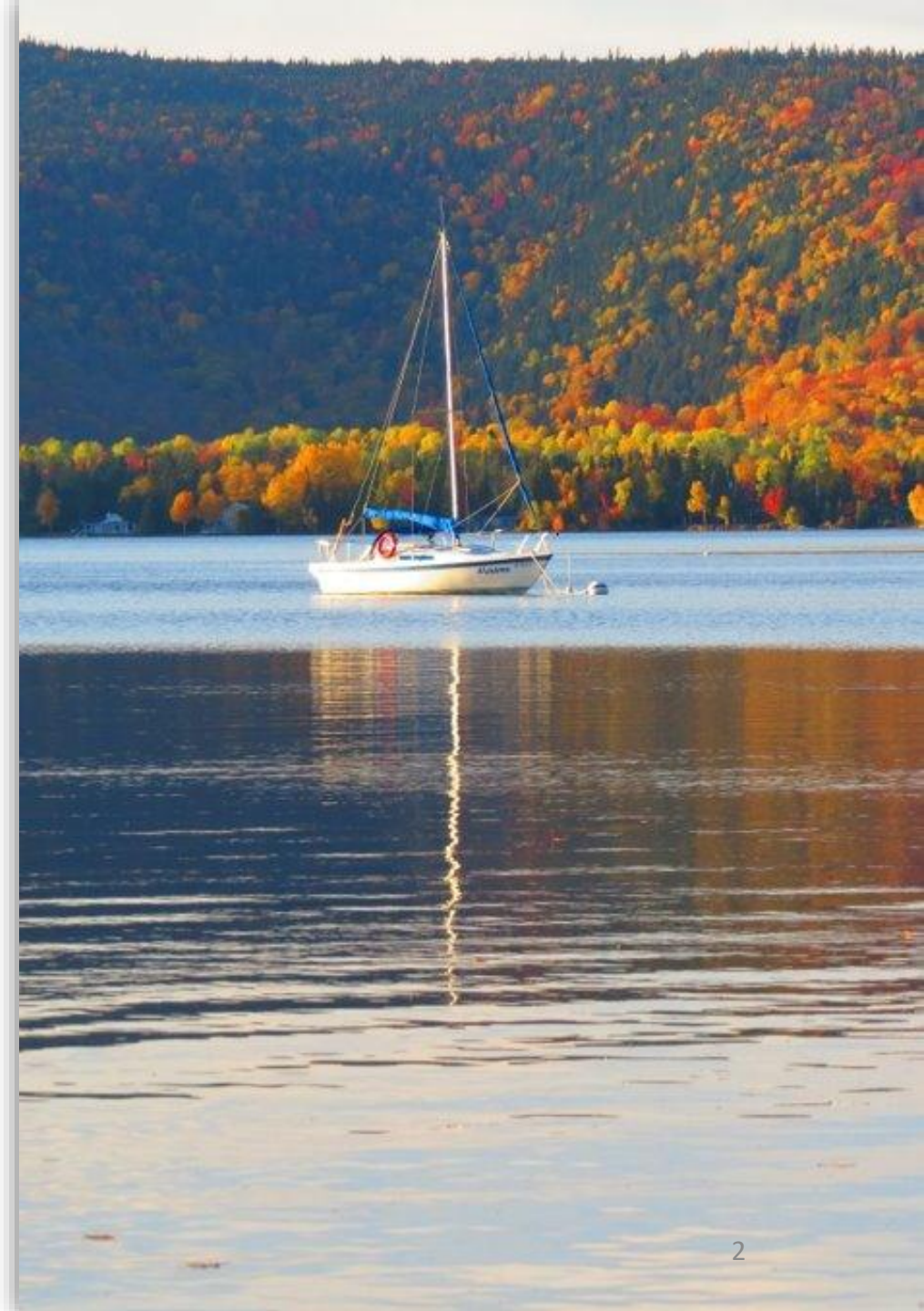
PRÉSENTATION DU PLAN DE CONTINGENCE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS Modèle de la Municipalité de Saint-Donat

Conférencier : Joé Deslauriers, maire



Historique

- 2008 : Plan d'actions pour des lacs en santé (CCE)
- 2009 : Premier règlement encadrant les conditions de mise à l'eau des embarcations motorisées
- 2010 : Mise sur pied de la patrouille nautique
- 2019 : Étude de vulnérabilité sur les risques d'introduction et propagation dans les lacs
- 2019-2022 : Partenariat CREL (plan de prévention et mesures d'urgence)
- 2020 : Municipalisation du poste de lavage
- 2021 : Nouveau système de contrôle des rampes de mise à l'eau (cartes d'accès)
- 2023 : Gratuité du lavage
- 2025 : Subvention obtenue pour le lavage des embarcations à l'eau chaude





Réglementation

- 1^{er} règlement : 2009
- Pouvoirs habilitants :
 - *Loi sur les compétences municipales*
 - *Loi sur la fiscalité municipale*



- Règlement encadre **les conditions de mise à l'eau** (compétence municipale) et non les conditions de navigation des embarcations (compétences fédérales)
- Conditions : 1. lavage 2. permis
- Qui peut mettre à l'eau une embarcation sur un terrain privé
- Montant des amendes dissuasif



Mise en application du règlement – les permis

- Remis sous la forme d'un autocollant avec un code alphanumérique (valide 3 ans)
- Lavage requis
- Permettent d'identifier rapidement les embarcations sur l'eau non conformes
- Méthode de financement des services offerts
- Environ 1 200 permis par année
- Système informatisé (mise à jour en temps réel)





Mise en application du règlement – le poste de lavage

- Municipal, opéré par des employés
- Ouvert 7 jours sur 7
- Lavage gratuit
- Lavage de tous les équipements
 - Inspection visuelle
 - Nettoyage manuel
 - Vidange réservoirs
 - Lavage haute pression à l'eau chaude
- Remise de cartes pour l'accès aux rampes municipales
- Vente de permis d'accès aux lacs



Mise en application du règlement – la patrouille nautique

- 3 équipes de 2 patrouilleurs
- 3 embarcations
- Applique le *Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes* (ainsi que d'autres règlements)
- Patrouilleurs peuvent consulter le registre des permis en temps réel
- Requêtes possibles au 311



Mise en application du règlement – rampe de mise à l'eau



- Barrières automatisées
- Surveillance par caméra
- Carte nécessaire pour ouvrir les barrières
- Carte valide uniquement si permis valide





Mise en application du règlement – les outils de communication

- Panneaux routiers
- Panneaux aux rampes de mise à l'eau
- Dépliants *Information nautique*
- Bulletins municipaux
- Site internet
- Bureau d'information touristique





Campagne de sensibilisation pour la protection des lacs

- Nouveaux panneaux informatifs aux rampes de mise à l'eau municipale.
- Nouveaux panneaux de sensibilisation sur tout le territoire de Saint-Donat.

TON LAC, TA RESPONSABILITÉ

Le lavage des embarcations, **MOTORISÉES OU NON**, est essentiel à la préservation de nos lacs.



AVANT DE NAVIGUER, IL FAUT LAVER !



Campagne de sensibilisation pour la protection des lacs

**TON LAC
TA RESPONSABILITÉ**

Les plantes exotiques envahissantes sont un danger réel pour nos lacs.

Le lavage des embarcations, **MOTORISÉES OU NON**, est essentiel à la préservation de nos lacs.

**AVANT DE NAVIGUER,
IL FAUT LAVER !**





Programme de prévention

- Formation donnée par le CRE Laurentides et la Municipalité à des groupes de vigies dans chaque association de lac
- Herbier complet des plantes indigènes remis par la municipalité aux associations
- Inventaire de tous les lacs effectués par la Municipalité 3 fois en 10 ans
- Inspection annuelle des rampes de mise à l'eau





Caractérisation des plantes aquatiques

La caractérisation des plantes aquatiques s'effectue à toutes les rampes de mise à l'eau municipales en plus de stations d'échantillonnage autour des différents lacs de Saint-Donat

Rampes de mise à l'eau

Archambault

Ouareau

Baribeau

Croche

Pimpina/Provost

Sylvère

Espèces aquatiques envahissantes

Aucune EAE répertoriées, à ce jour, sur le territoire de Saint-Donat

Stations d'échantillonnage

Rochemaure

La Clef

Des Aulnes

Major

Élan

Bouillon

Bœuf

Léon

Montagne noire

Pimbina

Croche

Blanc

Provost

Beauchamp

Baribeau

Sylvère



Gestion du risque d'introduction du myriophylle à épis

La municipalité de Saint-Donat, en partenariat avec le CRE Laurentides, a mis en place une gestion du risque d'introduction du myriophylle à épis en **3 volets** :

- **VOLET 1** : Étude de vulnérabilité sur les risques d'introduction et propagation dans les lacs
- **VOLET 2** : Plan de prévention
- **VOLET 3** : Plan d'action





VOLET 1 : Étude de vulnérabilité sur les risques d'introduction et propagation dans les lacs

Historique : En 2019, le rapport de la vulnérabilité des lacs de Saint-Donat face à l'introduction et la propagation du myriophylle à épis à été produit.

Analyse multicritère en 2 volets	
Évaluation du risque d'introduction	Évaluation du risque de propagation
Risques d'introduction : type d'accès, réseau routier, lavage, habitation riveraine, type d'embarcation, proximité des lacs affectés	Risques de propagation : superficie de fond colonisable, conductivité du lac, superficie, présence agricole, type d'embarcation



VOLET 2 : Plan de prévention

Rapport produit en 2020

Pratiques réglementaires et non réglementaires mises en place par la municipalité de Saint-Donat, en matière de lutte contre les EEEf

Mesures réglementaires

En 2010, adoption du Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes (no. 10-803).

Le règlement présente les dispositions concernant :

- le permis d'accès aux lacs
- les descentes à bateau
- le lavage des embarcations
- l'officier surveillant (patrouille municipale)
- les nuisances
- les pénalités et les amendes

Mise en place d'un comité consultatif en environnement (CCE) et d'un comité nautique.

Mise en place d'un plan vert et d'une politique environnementale.



VOLET 2 : Plan de prévention (suite)

Pratiques réglementaires et non réglementaires mises en place par la municipalité de Saint-Donat, en matière de lutte contre les EEEf

Mesures non-réglementaires

Mise en application d'un poste de lavage ouvert 7/7

Lavage gratuit

Vente des permis d'accès aux lacs

Collaboration étroite entre la Municipalité et les associations de lacs par l'entremise de rencontres annuelles et d'accompagnements sur le terrain

Aménagement de barrière automatisées et surveillance par caméra

Inspection annuelle de l'ensemble des rampes de mise à l'eau

Inventaire et cartographie de l'ensemble des herbiers présents dans chacun des lacs de Saint-Donat (effectué 3 fois en 10 ans)

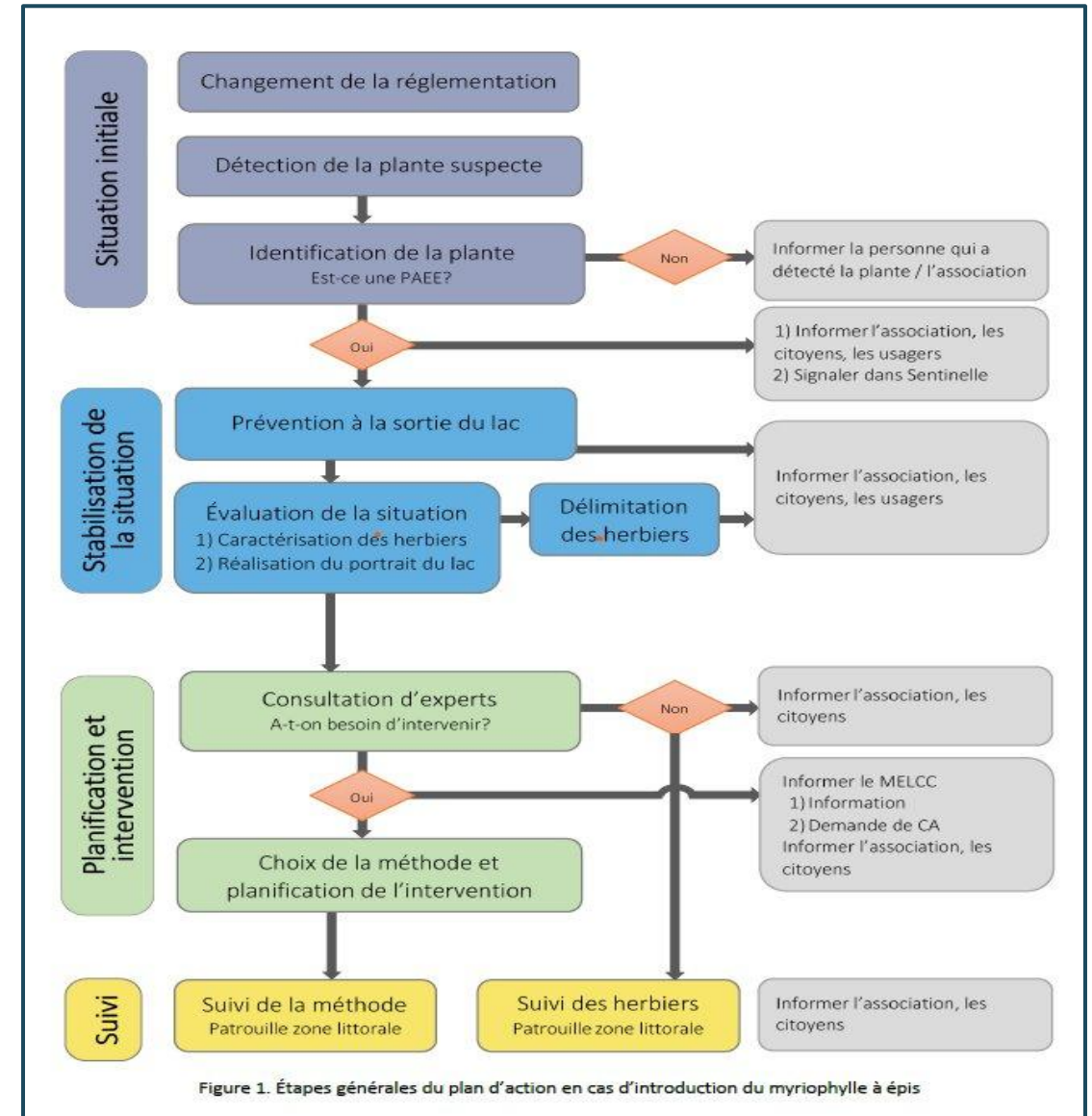
Diffusion de l'information et sensibilisation avec les outils suivants :

- Panneaux de sensibilisation au sujet du lavage des embarcations aux rampes de mise à l'eau et à des endroits stratégiques sur le territoire
- Site internet de la Municipalité
- Formation, atelier et conférence sont organisés pour les citoyens



VOLET 3 : Plan d'action en cas de détection du myriophylle à épis

- **Objectif** : Détecter rapidement pour assurer un contrôle
- Schéma décisionnel →
- Identification des acteurs impliqués
- Connaissance du contexte réglementaire d'intervention
- Identification des méthodes de contrôle existante





VOLET 3 : Le plan d'action (suite)

Le plan d'action sert à orienter les municipalités dans les actions à poser si elles venaient à découvrir la présence des EEEf dans leurs lacs.

- **OBJECTIF 1** : L'amélioration des connaissances sur la vulnérabilité des lacs face à l'introduction et à la propagation
- **OBJECTIF 2** : La réalisation d'un plan de prévention à l'introduction incluant un portrait des pratiques municipales réglementaires et non-réglementaires
- **OBJECTIF 3** : La planification de mesures d'urgence à entreprendre en cas d'introduction, incluant une recherche documentaire sur les méthodes de contrôle et de lutte



Enjeux actuels

1. Financement de la prévention à l'introduction des EEEf : taxes, tarification, contributions gouvernements, subvention ?
2. Gouvernance de la gestion des lacs : principe de subsidiarité (qui fait quoi)
3. Inventaire des plantes dans les lacs accessibles au public et déclaration obligatoire en cas de détection des EEEf





Financement

- Coût de gestion élevé (contrôle rampe de mise à l'eau, délivrance permis, patrouille nautique, inventaire des plantes, communication)
- Utilisateur/payeur = tarification
- Sans frais = financement par la taxation foncière
- Comment assurer un accès à faible coût sans augmenter le risque d'introduction



Gouvernance

- Risque de contestation des règlements municipaux en lien avec les pouvoirs fédéraux en matière de navigation
- Responsabilité des gouvernements (fédéral et provincial) en lien avec le contrôle des espèces exotiques envahissantes (accords internationaux)
- Recherche du plus petit niveau d'autorité publique compétent et pertinent pour répondre aux enjeux des EEEf



Merci de votre
attention !

Conférencier : Joé Deslauriers, maire